## LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS D'INDONÉSIE

Le 2 NOVEMBRE 1949, avait lieu à La Haye la dernière séance plénière de la Conférence paritaire sur l'Indonésie. S'étant mis d'accord sur toutes les questions en jeu dans le différend indonésien, les représentants du Royaume des Pays-Bas, de la République indonésienne et de l'Assemblée consultative fédérale d'Indonésie ont signé une série d'accords et d'échanges de notes créant un nouvel État souverain, la République des États-Unis d'Indonésie (Republik Indonesia Serikat), et régissant ses relations futures avec les Pays-Bas. Suit une analyse partielle des documents les plus importants qui se rattachent à l'accord.

## Charte du transfert de la souveraineté

La Conférence paritaire n'a pas eu à se prononcer sur le principe du transfert de la souveraineté en Indonésie, puisque les Pays-Bas en avaient fait, dès 1942, un article de leur programme. Même la rédaction de l'instrument de transfert a présenté peu de difficultés; il comprend en tout deux articles, dont le second exclut la Nouvelle-Guinée hollandaise de la Fédération indonésienne. Aux termes de la Charte, les Pays-Bas « transfèrent sans conditions, irrévocablement et intégralement, leur souveraineté sur l'Indonésie à la République des États-Unis d'Indonésie et reconnaissent ladite République des États-Unis d'Indonésie comme un État indépendant et souverain ».

L'avenir de la Nouvelle-Guinée hollandaise est la seule question sur laquelle les délégués à la Conférence n'ont pu se mettre d'accord. À la fin, ils se sont entendus pour consigner leur divergence d'opinion à ce sujet. C'est pourquoi l'article 2 de la Charte prévoit que, dans le délai d'un an après le transfert de la souveraineté, le statut politique de la Nouvelle-Guinée sera déterminé par voie de négociations entre la République des États-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas.

## Le Statut de l'Union

Dès le début, le Statut de l'Union fait connaître l'intention des Pays-Bas et de la République des États-Unis d'Indonésie « de fonder leurs rapports mutuels sur une collaboration amicale et, en vue de réaliser cette collaboration, de créer l'Union néerlando-indonésienne ». L'Union a pour objet de favoriser la collaboration entre associés libres, indépendants et égaux, pour des fins d'intérêt commun. Les principaux domaines où les associés pourront exercer cette collaboration sont les relations étrangères, la défense, les questions financières, économiques et culturelles.

Tout le régime de l'Union est sous le signe de la courenne du Royaume des Pays-Bas (la reine Juliana et ses successeurs légitimes), « qui, à la 'tête de l'Union', incarne l'idée de collaboration volontaire et durable entre les associés ». Une Conférence ministérielle, composée de trois ministres de chacun des associés, se réunira deux fois l'an en vue de régler les questions d'intérêt commun et pourra constituer les commissions nécessaires pour étudier certaines questions déterminées. Des dispositions seront prises pour permettre aux

Février 1950